



NOUVEAUTÉ

BOUCLIER SOCIAL Petite enfance

0-3
ans

- > **Vous élevez seul(e) un enfant de moins de 3 ans** et vous travaillez en horaires décalés (avant 7h30 et après 18h30) ?
- > **Vous avez des difficultés** à trouver une solution de garde pour votre enfant ?

La Ville vous accompagne en vous proposant cette aide financière pour vos frais de garde spécialement conçue pour les horaires « atypiques ».

Qu'est-ce que le bouclier social petite enfance ?

Les horaires des crèches classiques ne peuvent pas toujours répondre aux besoins de certains parents isolés. Trouver une solution à un tarif accessible pour venir et/ou amener son enfant à la crèche et/ou s'occuper de lui au domicile pendant que le parent travaille peut être difficile.

C'est pourquoi **la Ville de Montpellier propose une aide financière à destination des familles monoparentales pour leurs frais de garde d'enfant de moins de 3 ans en horaires « atypiques » : avant 7h30 ou après 18h30.**

Pour qui ?

Ce dispositif est destiné aux **parents isolés d'au moins un enfant de moins de 3 ans qui résident sur la commune de Montpellier et ont des horaires (de formation ou d'emploi) atypiques.**

Les critères à remplir pour bénéficier du dispositif

- Demander un accueil pour un enfant de moins de 3 ans ;
- Être en position d'emploi ou de formation justifiant des horaires en dehors des heures d'ouverture des modes d'accueil classiques (7h30-18h30) ;
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1200€ ;
NB : Quotient familial = Revenu net imposable / nombre de parts fiscales.
Le montant du quotient familial est visible sur le site caf.fr.
- Être éligible au Complément mode de garde « Cmg Structure » versé par la CAF et ne pas déjà être bénéficiaire du « Cmg Emploi direct » (exemple : accueil auprès d'une assistante maternelle indépendante) ;
- Recourir à un organisme de garde à domicile affilié au dispositif « Bouclier social Petite Enfance » de la Ville de Montpellier.

Quels sont les horaires et jours concernés ?

L'aide peut être versée pour un accueil du lundi au samedi, de 5h à 7h30 et/ou de 18h30 à minuit. Le dimanche n'est pas pris en compte dans ce dispositif.

Pourquoi choisir ce dispositif ?

- Il est spécialement **conçu pour répondre aux besoins des familles monoparentales de Montpellier**, en offrant une garde d'enfant adaptée aux horaires décalés.
- Il **réduit considérablement le coût de la garde à domicile grâce à une aide financière directe de la Ville**. Après déduction des aides (CAF et Ville), le coût sera le même que dans une crèche classique.
- Il **simplifie la gestion administrative** : pas de frais à avancer grâce à un système de tiers payant.



Comment ça fonctionne ?



1 Je contacte un organisme de garde à domicile situé sur la commune de Montpellier et affilié au dispositif (liste disponible sur le site de la ville montpellier.fr/boucliersocialpetiteenfance).



2 Je demande un devis en fonction de mes besoins en heures de garde par mois.



3 Je sou mets mon dossier à la Ville avec le devis et les documents nécessaires (dossier à récupérer auprès des organismes affiliés ou téléchargeable sur le site de la Ville).



4 La Ville évalue ma demande et calcule l'aide financière, en tenant compte de mes revenus.



5 Une fois approuvée et l'accueil réalisé, l'aide est versée directement à l'organisme de garde afin que je n'ai pas à avancer les frais.

La Ville de Montpellier compte aujourd'hui près de 40% de familles monoparentales dont 85% sont des femmes élevant seules un ou plusieurs enfants. C'est pourquoi elle a souhaité mettre en place un dispositif innovant pour répondre aux besoins d'accueil en horaires atypiques des enfants de 0-3 ans de ces familles montpelliéraines.

Contactez un organisme de garde affilié

(liste disponible sur le site web de la Ville de Montpellier).

Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter

**le Pôle Petite Enfance au 04 34 88 75 46
ou à creche@montpellier.fr**



montpellier.fr/boucliersocialpetiteenfance

